



# AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Thaon

## Lotissement "Le Château d'eau"

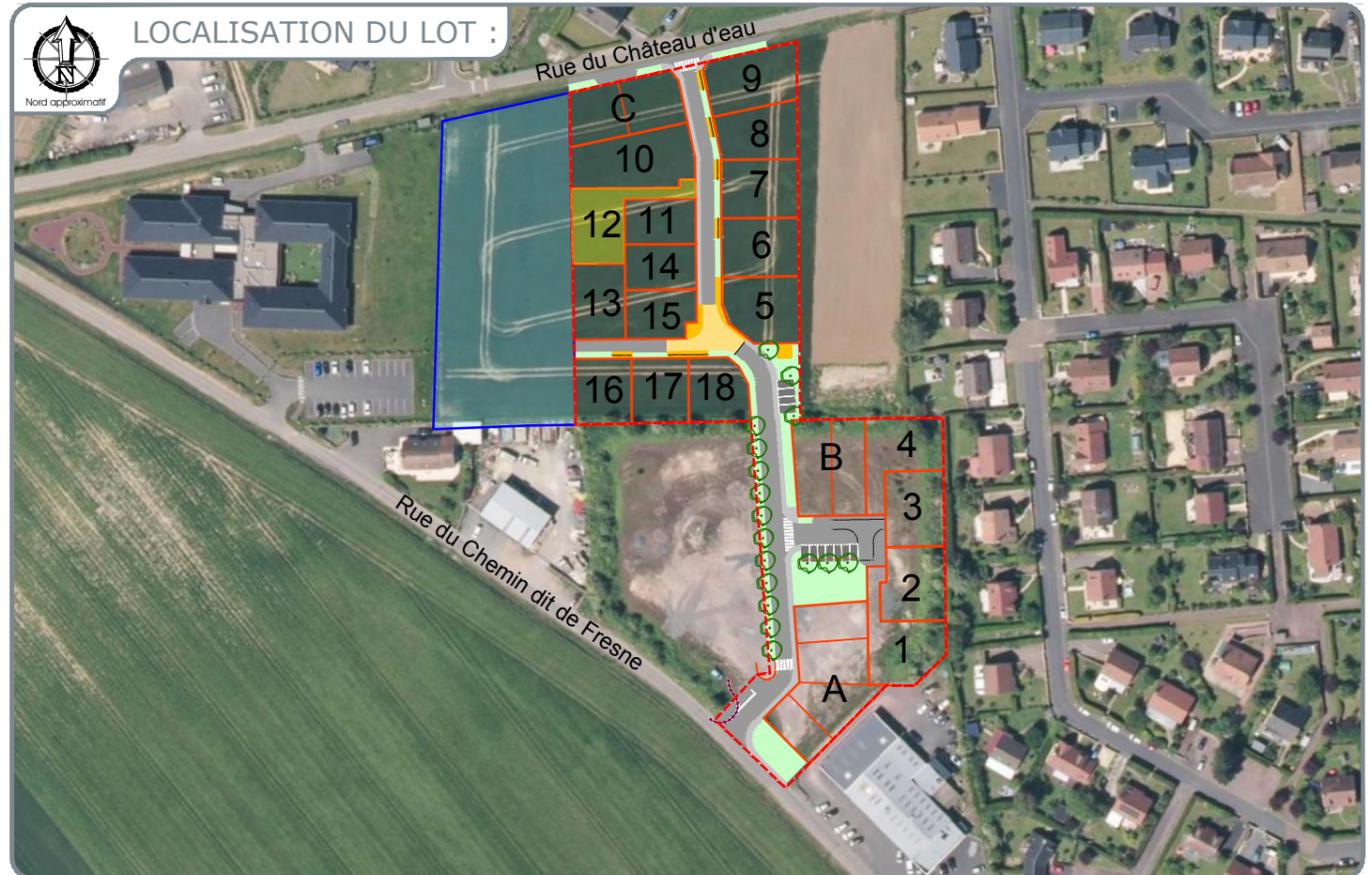
### LOT n° 12

Superficie totale : 475 m<sup>2</sup>

Cadastre : AA n°197p

Surface de plancher : 240 m<sup>2</sup>

## PLAN DE PRE-COMMERCIALISATION



**Document Provisoire**

02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2458-21A



PONT-LEVEQUE • Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pirot

ARGENTAN • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pirot  
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérald DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU  
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF 7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	10.01.2025	AD
B	Modifications de PA - Avril 2025	14.04.2025	JG

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

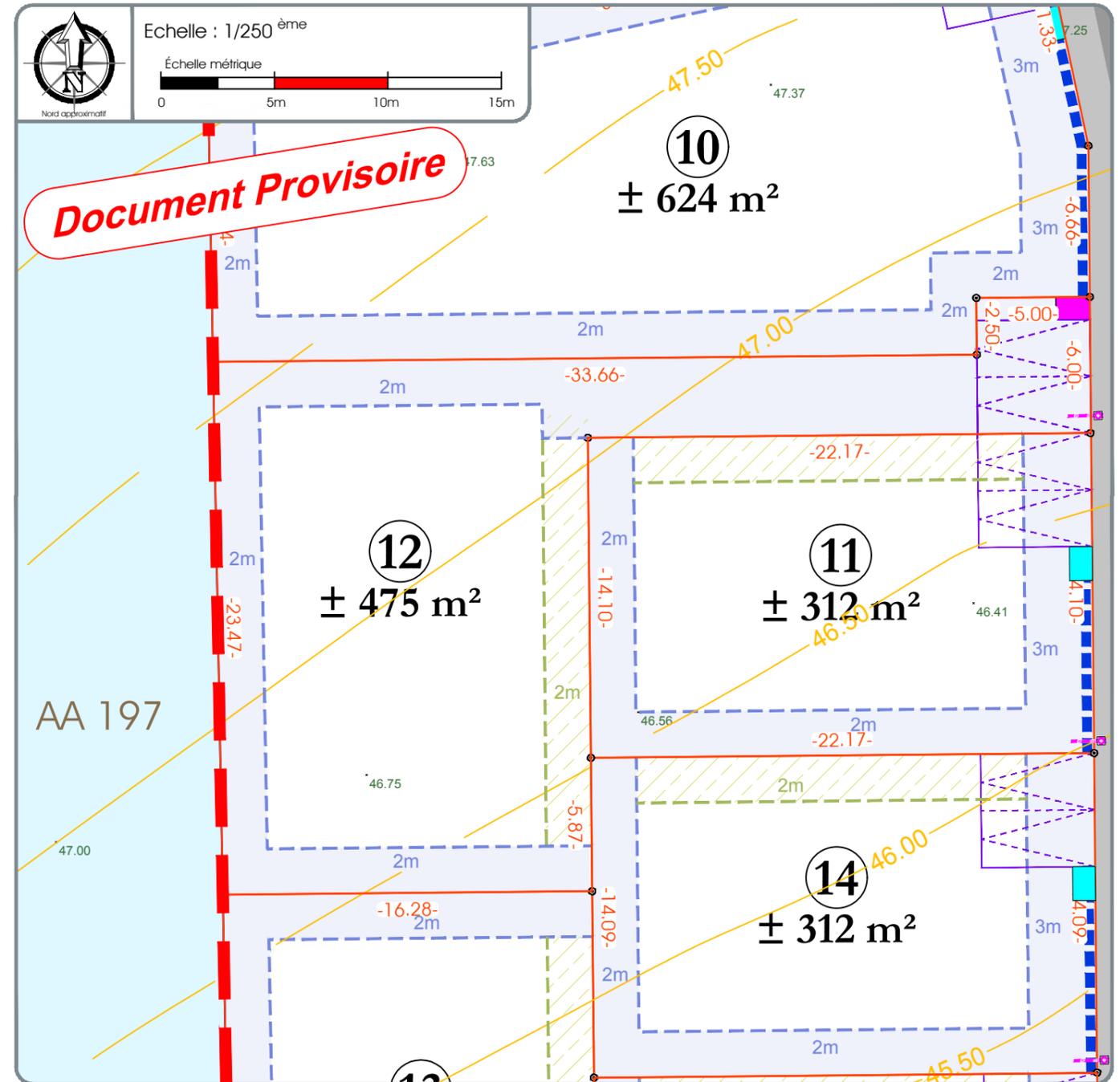
Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m<sup>2</sup>.

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 202#, par Monsieur ....., Géomètre-Expert à .....

**Document Provisoire**



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Application cadastrale		Repères parcellaires matérialisés : Bo = borne
	Périmètre des lots		Mp = marque peinture
	Zone non aedificandi et cote de recul minimum (en mètres)		Sp = spit (clou de voirie)
	Construction en limite ou en retrait et cote de recul de 2m minimum		Ac = angle de clôture
	Servitude de passage de réseaux		Am = angle de mur
	Talus existant	<b>Les repères seront mis à jour après bornage du lot.</b>	
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
	Clôture rigide gris anthracite (H : 1,50m) + plaque de soubassement doublée d'une haie vive. A charge des acquéreurs (cf. PA10a)		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Cote parcellaire (en mètres)	<b>LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS</b>	
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		Enrobé 0/10 noir
			Placette en béton
			Enrobé 0/6 noir
			Dalles alvéolées damier pavé/engazonnement
			Espaces verts
			Bande arbustive
			Arbre et cépées à planter
			Potelet passage piéton
		<b>LEGENDE BRANCHEMENTS</b>	
		<i>La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.</i>	
			Aire technique comprenant un coffret Borne type RemBT, un regard AEP et un regard télécom
			Aire technique comprenant un coffret Borne type Cibé, un regard AEP et un regard télécom

**NOTA :**

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en mars 2022 et complété en août 2024.